

CONSEIL MUNICIPAL du 26 MAI 2020

Compte rendu du Conseil municipal du 26 mai 2020

Etaient présents: Bernabela Aguila, Pierre Dardé, Sophie Deregnaucourt, Fabrice Douchez, Christian Feix, Patricia Fermin, Marie-Hélène Gautrand, Sandrine Huillet-Brax, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Marie-Antoinette Mora, Marilyne Privat, Nicolas Privat, Jacky Renouvier, Christophe Rezza, Marie-Clémentine Sirc, Eric Yvanez.

Procurations: Anthony Azzoug à Jacky Renouvier

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Pierre Dardé

M. le Maire rappelle qu'en raison de la crise du Covid19 et des consignes sanitaires relatives aux réunions du Conseil, celle-ci a été maintenue publique avec restriction des places assises pour le public dans la salle. Des chaises ont été mises à disposition dans la cour extérieure, le système de sonorisation permettant d'entendre les débats.

M. le Maire rend hommage aux membres du Conseil dont le mandat vient de se terminer. Il tient à les remercier vivement pour tout le travail qu'ils ont fourni pendant les six dernières années. Il rappelle qu'être élu nécessite disponibilité et implication. Sans cette équipe présente et soudée les nombreux projets réalisés n'auraient pu aboutir. Il tient à remercier vivement également les élus qui ont prolongé leur mandat car ils ont très activement participé au passage difficile de la crise du Covid.

M. le Maire rappelle que ce Conseil relatif à l'élection du Maire et des adjoints aurait dû avoir lieu il y a maintenant deux mois. Du fait de la crise sanitaire, la mise en œuvre de la nouvelle équipe ne prend donc effet que ce jour.

Il souligne que beaucoup de travail attend les nouveaux élus, les remercie pour leur volonté de participation à la vie du village et leur motivation, et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire procède à l'appel, remercie les élus de leur présence et déclare la séance ouverte à 18h15.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil :

- 1. Election du Maire
- 2. Détermination du nombre des adjoints
- 3. Election des Adjoints
- 4. Lecture de la charte des élus locaux
- 5. Constitution des commissions municipales permanentes
- 6. Décision du nombre des membres du CCAS
- 7. Désignation des membres du CCAS
- 8. Désignation des délégués pour les structures intercommunales externes
- 9. Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire
- 10. Versement des indemnités de fonction au Maire, Adjoints, Conseillers municipaux
- 11. Information sur les délégations de fonctions accordées par le Maire aux Adjoints
- 12. Questions et informations diverses

M. le Maire rappelle que le premier point à l'ordre du jour est l'élection du Maire.

Il rappelle les résultats des élections municipales du 15 mars dernier :

- nombre d'électeurs inscrits 1293
- bulletins nuls et blancs 47
- nombre de suffrages exprimés....... 435
- la liste conduite par Michel Loup a été élue avec 435 voix
- la liste est composée de Mesdames et Messieurs Michel Loup, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Bernabela Aguila, Patrick Martinez, Patricia Fermin, Nicolas Privat, Arlette Jacquot, Fabrice Douchez, Marie-Hélène Gautrand, Eric Yvanez, Marie-Clémentine Sirc, Christophe Rezza, Sophie Deregnaucourt, Pierre Dardé, Sandrine Huillet-Brax, Anthony Azzoug, Marilyne Privat, Christian Feix.

M. le Maire déclare l'installation des nouveaux élus dans leurs fonctions.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Pierre Dardé.

M. le Maire rappelle au Conseil que son mandat s'arrête là et que c'est « le doyen » qui doit maintenant prendre la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire.

Michel Loup donne la parole à Marie-Antoinette Mora, doyenne de cette nouvelle équipe.

202000010 – élection du Maire

Marie-Antoinette Mora remercie Michel Loup et prend la Présidence de l'assemblée.

Elle procède à l'appel nominal des membres présents et en indique le nombre :

- 18 conseillers présents
- 1 conseiller absent ayant donné procuration

Elle constate que le quorum est donc satisfait et qu'il peut être procédé à l'élection du Maire

Marie-Antoinette Mora rappelle que le Maire est élu à bulletin secret et à la majorité absolue.

Deux assesseurs doivent être désignés par le Conseil pour veiller au bon déroulement de l'élection.

Sont désignés comme assesseurs :

- Sophie Deregnaucourt
- Christophe Rezza

La présidente, après avoir rappelé les articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Elle procède à l'appel à candidature à la fonction de Maire : Michel Loup déclare se porter candidat.

La présidente invite chaque conseiller à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom dépose son enveloppe de vote dans l'urne à disposition.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

| - | nombre de bulletins : | 19 |
|---|---------------------------|----|
| - | bulletins blancs ou nuls: | 1 |
| - | suffrages exprimés : | 18 |
| - | majorité absolue : | 10 |

Ont obtenu:

- M. Michel LOUP ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire, et a été installé dans sa fonction par Marie-Antoinette Mora.

Le Conseil municipal et le public félicitent M. LOUP par leurs applaudissements.

M. Michel LOUP a déclaré accepter d'exercer cette fonction, il prend la présidence du Conseil et remercie l'assemblée.

202000011 - création du nombre de postes d'adjoints

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération 202000010 du 26 mai 2020 du Conseil municipal relative à l'élection du Maire, Rappelant que

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Pierre Dardé

Le Conseil a choisi pour assesseurs : Mme Sophie Deregnaucourt et M. Christophe Rezza

M. le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire en expliquant que les différents projets en cours et tous ceux proposés au cours de la campagne nécessitent un investissement en temps et en personne très important.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'élire 4 (quatre) Adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal » soit au maximum 5 adjoints.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le nombre d'Adjoints à 4 (quatre).

202000012 - élection des adjoints

Considérant que le guorum est atteint,

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération 202000010 du 26 mai 2020 du Conseil municipal relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération 202000011 du 26 mai 2020 du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Rappelant que

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. Pierre Dardé

Le Conseil a choisi pour assesseurs : Mme Sophie Deregnaucourt et M. Christophe Rezza

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote de l'élection des adjoints dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste Marie-Antoinette Mora

Composée de Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier, Arlette Jacquot, Patrick Martinez.

Le Maire invite chaque conseiller à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom dépose son enveloppe de vote dans l'urne à disposition.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

| - nombre de bulletins : | 19 |
|------------------------------|----|
| - bulletins blancs ou nuls : | 1 |
| - suffrages exprimés : | 18 |
| - maiorité absolue : | 10 |

A obtenu:

Liste Marie-Antoinette Mora 18 voix

Cette liste, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Marie-Antoinette Mora, 1ère adjointe au Maire

Jacky Renouvier, 2e adjoint au Maire

Arlette Jacquot, 3ème adjointe au Maire

Patrick Martinez, 4ème adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

M. le Maire les remercie de leur engagement.

Délibération n° 202000013

Objet : création des commissions municipales

M. le Maire indique que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Il précise que ces commissions ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au Conseil de décider du nombre de conseillers siégeant dans chacune d'elles.

M. le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- Commission Intercommunalité
- Commission Patrimoine, Communication, Culture, Qualité du service public
- Commission Urbanisme, Voirie, Circulation, Entretien, Travaux
- Commission Ecole, Périscolaire, Extrascolaire
- Commission Sport, Festivité, Lien social, Vie locale, Relations jeunesse et ainés
- Commission Vie sociale, CCAS, Vie de quartier, Aide et soutien aux ainés
- Commission Gestion, Finances, Prospective, Développement économique, Marchés publics
- Commission Sécurité des bâtiments, des manifestations et des lieux publics

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer et de procéder à la constitution des commissions précitées.

LE CONSEIL, décide :

- La création de la Commission Intercommunalité,

De ne pas procéder au scrutin secret,

Et nomme les membres suivants :

- M. Loup
- M.-A. Mora
- M.-C. Sirc
- J. Renouvier
- P. Martinez

A l'unanimité des membres présents ou représentés

La création de la Commission Patrimoine, Communication, Culture, Qualité du service public,

De ne pas procéder au scrutin secret,

Et nomme les membres suivants :

- M.-A. Mora
- S. Deregnaucourt
- P. Dardé
- P. Fermin
- B. Aquila
- M.-H. Gautrand
- J. Renouvier

A l'unanimité des membres présents ou représentés

La création de la Commission Urbanisme, Voirie, Circulation, Entretien, Travaux,

De ne pas procéder au scrutin secret,

Et nomme les membres suivants :

- J. Renouvier
- A. Azzoug
- C. Feix
- N. Privat
- C. Rezza
- E. Yvanez

A l'unanimité des membres présents ou représentés

La création de la Commission Ecole, Périscolaire, Extrascolaire,

De ne pas procéder au scrutin secret,

Et nomme les membres suivants :

- A. Jacquot
- S. Huillet- Brax
- N. Privat
- P. Fermin
- M. Loup
- M.-A. Mora
- S. Deregnaucourt
- F. Douchez
- M. Privat

A l'unanimité des membres présents ou représentés

La création de la Commission Sport, Festivité, Lien social, Vie locale, Relations jeunesse et ainés,

De ne pas procéder au scrutin secret,

Et nomme les membres suivants :

- P. Martinez
- B. Aguila
- C. Rezza
- P. Fermin
- N. Privat
- E. Yvanez
- S. Deregnaucourt
- F. Douchez

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- La création de la Commission Vie sociale, CCAS, Vie de quartier, Aide et soutien aux ainés,

De ne pas procéder au scrutin secret,

Et nomme les membres suivants :

- P. Fermin
- B. Aguila
- M. Loup
- M.-C. Sirc
- M.-A. Mora
- P. Martinez
- N. Privat
- S. Huillet- Brax
- M. Privat

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- La création de la **Commission Gestion, Finances, Prospective, Développement économique, Marchés publics,**

De ne pas procéder au scrutin secret,

Et nomme les membres suivants :

- M.-H. Gautrand
- M.-C. Sirc
- P. Dardé
- M. Loup
- M.-A. Mora
- J. Renouvier
- C. Feix
- A. Jacquot
- P. Martinez

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- La création de la Commission Sécurité des bâtiments, des manifestations et des lieux publics,

De ne pas procéder au scrutin secret,

Et nomme les membres suivants :

- C. Rezza
- F. Douchet
- J. Renouvier
- P. Martinez
- A. Jacquot
- C. Feix

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Délibération n° 202000014

Obiet: nombre de membres pour le Conseil d'Administration du CCAS

M. le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Maire rappelle qu'il est Président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le Maire propose de fixer à 10 (dix) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de fixer à 10 (dix) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération n° 202000015

Objet : élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) a été fixé à 10 (dix) par le conseil municipal.

Il rappelle qu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire, qu'il est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

M. le Maire précise que les attributions du CCAS sont nombreuses et permettent d'apporter un soutien important auprès des personnes ou familles en difficultés. Malgré des moyens financiers limités, le CCAS de Valros intervient notamment dans les domaines suivants : aide alimentaire, aide sociale, logements, assistance administrative. Il rappelle que ses membres ont participé très activement pendant la crise sanitaire en maintenant le lien avec les personnes isolées, et a également permis aux familles de continuer à percevoir une aide alimentaire.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux : **B. Aguila, P. Fermin, P. Martinez, S. Huillet-Brax, M. Privat.**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (bulletins blancs) : 0 Nombre de suffrages exprimés : 19

La liste présentée a obtenu19 voix.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration : **Bernabela Aguila, Patricia Fermin, Patrick Martinez, Sandrine Huillet-Brax, Maryline Privat**.

Délibération n° 202000016

Objet : désignation des représentants au Conseil d'Ecole

M. le Maire informe le Conseil que le Conseil d'école est l'organe qui prend les grandes décisions dans la vie de l'école, notamment le vote du règlement intérieur de l'école, l'organisation de la semaine scolaire, les actions pédagogiques...

Il est composé de membres de droit : la directrice l'école, qui le préside, de l'ensemble des maîtres affectés à l'école, du maire et du conseiller municipal chargé des affaires scolaires, des représentants élus des parents d'élèves, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

Et de membres supplémentaires : certaines personnes peuvent assister au conseil avec voix consultative. Il s'agit notamment du personnel chargé des activités périscolaires, extrascolaires, sportives et culturelles, des personnes participant aux actions de prévention et d'aide psychologique, de l'équipe médicale scolaire, des assistantes sociales, du personnel municipal administratif et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (Atsem). L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription peut également y assister.

Le Conseil d'école est constitué pour une année et siège jusqu'au renouvellement de ses membres.

Il se réunit au moins une fois par trimestre, et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent l'élection des représentants des parents d'élèves.

Après le conseil, la directrice de l'école dresse un procès-verbal qui est affiché dans un lieu accessible aux parents d'élèves.

Il convient donc de désigner les membres qui siègeront au Conseil d'Ecole.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De désigner comme représentants au Conseil d'Ecole :
- * Délégués titulaires : Michel LOUP, Arlette JACQUOT
- * Délégués suppléants : Sandrine HUILLET-BRAX, Nicolas PRIVAT

Le Conseil précise que cette délibération sera transmise à Mme la Directrice de l'école de Valros.

Délibération n° 202000017

Objet : désignation des représentants de l'école intercommunale de musique de Servian

M. le Maire informe le Conseil que la Commune de Valros est membre de l'école intercommunale de musique de Servian, au même titre que les communes de Servian, Abeilhan, Alignan du Vent, Coulobres, Espondeilhan, Bassan et Montblanc. Cette école est administrée par un Conseil d'administration et il convient aujourd'hui d'en désigner les membres.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De désigner comme représentants de l'école intercommunale de musique de Servian :
- * Délégués titulaires : Patrick MARTINEZ, Sophie DEREGNAUCOURT
- * Délégués suppléants : Fabrice DOUCHEZ, Bernabela AGUILA

Le Conseil précise que cette délibération sera transmise à l'Ecole Intercommunale de Musique de SERVIAN

Délibération n° 202000018

Objet : désignation des délégués auprès de l'Association Scolaire du Collège Alfred Crouzet de Servian (ASIC)

M. le Maire informe le Conseil que la Commune de Valros est membre de l'Association Scolaire du Collège Alfred Crouzet de Servian (ASIC). Cette association gère, par le biais de participation des communes membres, l'achat des fournitures scolaires pour les élèves du collège.

La commune de Valros étant membre de cette association, il convient aujourd'hui d'en désigner les délégués.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De désigner comme représentants de l'Association Scolaire du Collège Alfred Crouzet de Servian (ASIC) :
- * Délégué titulaire : Nicolas PRIVAT, Patricia FERMIN
- * Délégués suppléants : Eric YVANEZ

Le Conseil précise que cette délibération sera transmise à l'ASIC de Servian.

Délibération n° 202000019

Objet : Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales par son article L 2122-2 permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

M. le Maire informe les élus que ces délégations lui permettent d'administrer directement certains domaines de l'action municipale, que le Conseil est ensuite informé de toute décision prise dans le cadre de ces délégations.

Il précise que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

M. le Maire expose au Conseil la liste des délégations que ce dernier peut lui accorder et lui demande bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

Article 1 : dans un souci de favoriser une bonne administration communale, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2. De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € (deux mille cinq cent euros) par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3. De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 million d'euros (un million d'euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
 - Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- 15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (par exemple pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;
- 16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
 - Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, dans tous les domaines de gestion de la commune relevant du 1er degré et/ou en appel et/ou dans le cadre d'un pourvoi en cassation et l'autorise à faire appel à l'avocat de son choix en tant que de besoin, à déposer plainte et à se constituer partie civile au nom de la Commune et à la défendre tant auprès du tribunal civil que pénal,
 - Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille euros).
- 17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € (dix mille euros) par sinistre.
- 18. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros) par année civile ;
- 21. D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 500 000 euros (cinq cents mille euros), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 500 000 euros (cinq cents mille euros),
- 23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 3.000 € (trois mille euros) ;
- 25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26. De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que la présente délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.
- 27. De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas le montant de 500.000 € (cinq cent mille euros), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Délibération n° 202000020

Objet : fixation des indemnités allouées au Maire, adjoints et conseillers municipaux

M. le Maire informe le Conseil qu'en principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit (art. L 2123-17 du CGCT). Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux. Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT.

- M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maire et Adjoints issu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
- M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Il indique que le conseil doit se prononcer sur le taux fixant le montant des indemnités allouées.

Plusieurs conseillers font part au Maire de leur souhait de ne pas percevoir d'indemnité afin que celles-ci soient reversées aux associations du village.

M. le Maire précise qu'il n'est pas possible de verser les indemnités des conseillers municipaux à d'autres personnes privées ou morales, mais que chaque élu peut à titre personnel disposer de son indemnité comme bon lui semble.

De ce fait ces mêmes conseillers acceptent de recevoir une indemnité.

M. le Maire précise que M. Anthony AZZOUG, absent mais ayant donné procuration pour le présent Conseil, lui a fait part de sa volonté de ne pas percevoir d'indemnité.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- De fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints avec effet au 26 mai 2020 aux taux suivants :
- * pour le Maire : taux de 45,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- * pour les Adjoints: taux de 13,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- De fixer le montant des indemnités, avec effet au 18 mai 2020, pour l'exercice effectif des fonctions de Conseiller(e) Municipal(e) au taux de 1,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil précise que ces indemnités seront versées mensuellement.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(annexé à la délibération)

CANTON: PEZENAS

COMMUNE de VALROS

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

Articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

POPULATION: **1647** habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) : 5.857,44 € mensuels II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire:

| | Indemnité |
|---------------------|--|
| Nom du bénéficiaire | allouée en % de l'indice brut terminal |
| | de la fonction publique |
| MAIRE: Michel LOUP | 45.10% |

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

| | Indemnité |
|---|--|
| Identité des bénéficiaires | allouée en % de l'indice brut terminal |
| | de la fonction publique |
| 1ère adjointe : Marie-Antoinette MORA | 13,30 % |
| 2 ème adjoint : Jacky RENOUVIER | 13,30 % |
| 3ème adjointe : Arlette JACQUOT | 13,30 % |
| 4ème adjoint : Patrick MARTINEZ | 13,30 % |

B. Conseillers municipaux sans délégation (article L 2123 24-1 du CGCT)

| - | Indemnité |
|----------------------------|--|
| Identité des bénéficiaires | allouée en % de l'indice brut terminal |
| | de la fonction publique |
| Bernabela AGUILA | 1,41 % |
| Pierre DARDE | 1,41 % |
| Sophie DEREGNAUCOURT | 1,41 % |
| Fabrice DOUCHEZ | 1,41 % |
| Christian FEIX | 1,41 % |
| Patricia FERMIN | 1,41 % |
| Marie-Hélène GAUTRAND | 1,41 % |
| Sandrine HUILLET-BRAX | 1,41 % |
| Marilyne PRIVAT | 1,41 % |
| Nicolas PRIVAT | 1,41 % |
| Christophe REZZA | 1,41 % |
| Marie-Clémentine SIRC | 1,41 % |
| Eric YVANEZ | 1,41 % |

Enveloppe globale : 77,48 % de l'enveloppe maximale mensuelle.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Délégations consenties aux Adjoints

M. le Maire informe le Conseil que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de donner des délégations aux Adjoints, et précise les délégations de fonctions et délégation de signatures qu'il va accorder par arrêté municipal aux Adjoints.

Ceux-ci assureront en lieu et place du Maire et concurremment avec lui, les fonctions et missions relatives aux questions et projets relevant des domaines précités. Cette délégation entraîne délégation de signature des documents nécessaires à la gestion des affaires concernées.

Il précise qu'il chargera un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles le Conseil lui a donné délégation par la présente délibération. Ainsi :

- Marie-Antoinette MORA, 1ère Adjointe, aura pour délégation de fonction et de signature les domaines suivants : Agents des services administratifs –Culture- Patrimoine Communication Qualité du service public. Elle sera également chargée d'autres délégations telles que ester en justice, finances et comptabilité, marchés publics, gestion des concessions au cimetière, urbanisme, commissions d'accessibilité et de sécurité...
- Jacky RENOUVIER, 2^{ème} Adjoint, aura pour délégation de fonction et de signature les domaines suivants : Agents des services techniques - Urbanisme - Voirie - Circulation - Entretiens - Travaux
- Arlette JACQUOT, 3^{ème} Adjointe, aura pour délégation de fonction et de signature les domaines suivants : Agents des services scolaires et périscolaires Ecole Services périscolaires et extrascolaires.
- Patrick MARTINEZ, 4^{ème} Adjoint, aura pour délégation de fonction et de signature les domaines suivants : Sport - Festivités – Lien social - Vie locale – Relations jeunes et ainés.

Toutes les questions prévues au présent Conseil ayant été présentées, M. le Maire remercie à nouveau tous les élus pour leur présence et leur engagement pour la gestion municipale à venir du village.

FIN DU CONSEIL à 19h22

Pierre DARDE Secrétaire de séance Michel LOUP Maire